



EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDIC
SIVU SCOLAIRE RPI POYANNE LAUREDE
Séance du 08 avril 2023
N°05/2023

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT–Jean Michel ROMERO – Anne ROUSERE - Nadine BOURLON – Michel ROUSSEL – Séverine SOUPOT

Absents excusés : Catherine ROSSIGNOL - Pierre VINCENT –

Absents : Christophe BERGE –

Secrétaire de séance : Nadine BOURLON

Date de la convocation : 31 mars 2023

Objet : DELIBERATIONPORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT EN ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE

(article L.332-14 du code général de la fonction publique)

Madame la Présidente expose à l'*assemblée délibérante* qu'il convient de prévoir la création d'un emploi permanent à temps *non complet* d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions de :

- * Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de 3 à 6 ans,
 - * Participer à l'encadrement des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires,
 - * Gestion des TAP (Organisation, mise en place)
 - * Assurer l'entretien des locaux et matériel : école maternelle
- à compter du 1^{er} septembre 2023

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L 332-14,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

- de créer un emploi permanent à temps *non complet* à raison de 34h30mn/semaine annualisé d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles *de catégorie hiérarchique C, à compter du 1^{er} septembre 2023*
- que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs du SIVU scolaire RPI Poyanne Laurède
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - Assister le personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants de 3 à 6 ans,
 - Participer à l'encadrement des enfants de 3 à 11 ans sur les temps périscolaires,
 - Gestion des TAP (Organisation, mise en place)
 - Assurer l'entretien des locaux et matériel : école maternelle
- que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : titulaire du CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance, BAFA,



- que si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, l'emploi pourra être pourvu temporairement par un agent contractuel dans les conditions prévues par l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Dans ce cas le recrutement d'un fonctionnaire et dans la limite maximale d'un an ; Si au terme de cette année, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a toujours pas pu aboutir, ce contrat pourra être renouvelé pour une nouvelle durée maximale d'un an,
- que si un agent contractuel est recruté sur ce poste, il sera rémunéré selon un indice de la grille de rémunération spécifique à ce cadre d'emploi
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Madame la Présidente est chargée de procéder aux formalités de recrutement.

Fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus

Pour extrait conforme

A Poyanne, le 14 avril 2023

